

Décision n° 05-0643
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 5 juillet 2005
modifiant
la décision n° 04-74
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 janvier 2004
attribuant des ressources en numérotation
à la société Completel
(numéros de la forme 01 76 61 MC DU et 01 76 66 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (Décrets en Conseil d'État) du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société CompleTel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 04-74 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 janvier 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel ;

Vu le courrier de la société Completel reçu le 13 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2005 ;

Décide :

Article 1er - L'article 1^{er} de la décision n° 04-74 en date du 15 janvier 2004 est ainsi rédigé :

"Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 76 60 MC DU	Paris
01 76 61 MC DU	Boulogne Billancourt
01 76 62 MC DU	Paris
01 76 63 MC DU	Paris
01 76 64 MC DU	Paris
01 76 65 MC DU	Paris
01 76 66 MC DU	Nanterre
01 76 67 MC DU	Paris
01 76 68 MC DU	Paris
01 76 69 MC DU	Paris

sont attribués à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes."

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juillet 2005

Le Président

Paul Champsaur